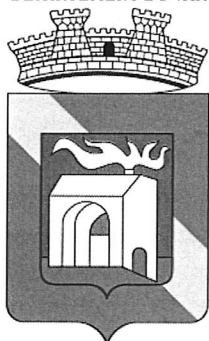


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, R 153-3 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 approuvant le Plan local d'Urbanisme,  
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013, 26 mai 2015 et 15 avril 2021 modifiant le Plan local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités du déroulement de la concertation publique durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,  
VU les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 17 juin 2021 et du 14 juin 2022,  
VU les réunions associant les personnes publiques (PPA) qui se sont tenues le 15 décembre 2017 et le 4 mai 2023,  
VU les réunions publiques qui se sont déroulées le 15 décembre 2017 et le 8 juin 2023,  
VU l'exposition publique réalisée au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 2023 en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

#### I) PREAMBULE

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui ont conduit au projet d'aménagement et de développement durables et à la traduction de ces objectifs dans les documents règlementaires du projet de révision :

- Favoriser la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins des habitants, en maîtrisant la croissance démographique et en adaptant le parc de logements (aux équipements, aux ressources etc...)
- Dynamiser l'activité économique en confortant les zones économiques existantes, en dynamisant l'activité touristique et en consolidant l'armature commerciale.
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal, en valorisant les espaces naturels et en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine urbain, paysager et architectural.
- Améliorer le quotidien des Forcalqueirois par une politique d'équipements et d'intermodalité adaptée en termes de stationnement, de modes doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics...
- Privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie d'un registre pour recueil d'avis, de conseils et d'observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer,
- Mise à disposition des documents d'études validés, des actes et des pièces du projet de Plan Local d'urbanisme révisé,
- Organisation de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme,

## II) LES DIFFERENTES ETAPES DE LA CONCERTATION

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur l'élaboration de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont réalisées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués sur les panneaux prévus à cet effet,
- Une communication constante a été effectuée sur les panneaux d'informations municipaux, le site internet de la mairie, le bulletin municipal,
- Un registre a été mis à disposition en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- Des réunions de travail se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Communauté d'agglomération, les Chambres Consulaires ...),
- Deux réunions publiques se sont tenues le :
  - 15 décembre 2017, pour la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, suivi d'un débat.

- 8 juin 2023, pour la présentation des enjeux de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, le contexte législatif, la consommation de l'espace de la commune, le contexte socio-démographique de Forcalqueiret, la prise en compte des documents supra-communaux, le projet de zonage et les règles associées du Plan Local d'urbanisme et le planning des prochaines étapes, dont l'enquête publique.
- Une exposition publique du projet de Plan Local d'urbanisme révisé a été réalisée durant 4 mois, de juin à septembre 2023 en mairie

### III) BILAN DE LA CONCERTATION

A ce stade de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, aucune observation n'y a été consignée et aucune requête d'ordre général n'a été reçue par courrier.

Les deux réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.

- Au cours de la première réunion publique, qui s'est déroulée le 15 décembre 2017, une synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement a été présentée. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public. Ces questions portaient essentiellement sur les risques naturels, l'état des connaissances et leur prise en compte dans le futur Plan Local d'urbanisme (inondation, accès difficiles pour les secours dans certains quartiers, protection et entretien des cours, gestion du pluvial...). D'autres questions portaient sur les anciennes zones NB du POS classées en N au PLU en 2013 et sur leur devenir dans le projet de Plan Local d'urbanisme révisé.
- Au cours de la seconde réunion publique qui s'est déroulée le 8 juin 2023, les débats ont portés sur la prise en compte du risque inondation et en particulier sur l'application du futur Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire ; sur la protection du cadre de vie dans les quartiers résidentiels face à l'urbanisation croissante ; sur la protection de la ressource en eau dans le contexte actuel de sécheresse et sur les futurs projets communaux ou intercommunaux en lien avec l'habitat social, l'énergie, la consommation d'espace....

La concertation, dans la teneur des débats lors des réunions publiques et à la lecture des remarques et avis écrits dans le registre d'observation déposé en mairie pendant toute la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, laisse apparaître que le projet soulève des questions d'intérêt général (risque, cadre de vie, ressource) et apporte des réponses qui n'appellent pas d'observation négative de la part du public qui s'est mobilisé.

### IV) CONCLUSION

CONSIDERANT que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 2 juillet 2014, ont été respectées,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, l'association des Personnes Publiques a permis de faire évoluer le projet et de confirmer la cohérence des dispositions du projet de révision du Plan Local d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avec les documents cadres,

VU le dossier de révision du Plan Local d'urbanisme comportant un rapport de présentation avec évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et ses annexes, les documents graphiques et les annexes générales transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,**

*CONTRE : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas*

- 1) **PREND ACTE** du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et l'arrête,
- 2) **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés sans observation.
- 4) **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis aux personnes publiques suivantes :
  - à Monsieur le Préfet ;
  - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Département ;
  - à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Provence Verte ;
  - à Monsieur le Président du SCOT Provence Verte Verdon ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
  - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- 5) **DIT** que conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- 6) **DIT** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire,  
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance  
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :  
– transmission en préfecture le 06/10/23  
– publication le 06/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).